

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/12

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSIL 2021 – PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FRANCE RELANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et souhaite inscrire l'ensemble de ses politiques dans une démarche de transition écologique et de réduction de ses consommations énergétiques par une gestion ambitieuse de son parc bâtementaire.

CONSIDERANT qu'à cet effet la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite engager immédiatement, en lien avec un futur Contrat de Transition Ecologique, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique dans le cadre du Plan France Relance ;

CONSIDERANT l'urgence à engager des actions sur les court, moyen et long termes pour l'ensemble des bâtiments de la CCRLCM, dans une optique de maîtrise rapide et pérenne des consommations énergétiques et dans un souci d'inscription de la structure et de ses agents dans une démarche active de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDERANT la demande initiale déposée le 10 février 2021 portant sur une opération « Rénovation énergétique globale et pérenne du patrimoine bâtementaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois », s'élevant à 2 961 428,73 HT selon le plan de financement joint en annexe ;

CONSIDERANT les demandes de modification des services préfectoraux et le rejet de prise en charge des bâtiments suivants : Siège de la CCRLCM, Ecole intercommunale de Mouthoumet et Crèche intercommunale Jacqueline ARIBAUD ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération « Rénovation énergétique globale

et pérenne d'une partie du patrimoine bâtementaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois », s'élevant à 465 894,60 HT selon le plan de financement joint en annexe ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local / France Relance 2021, une subvention d'un montant de 288 159,00 €, pour l'opération « Rénovation énergétique globale et pérenne d'une partie du patrimoine bâtementaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois », soit :

- Antenne de la CCRLCM : 154 204,00 €, 60% du montant total des travaux de 257 006,50 € HT.
- Bâtiment mis à disposition de l'ADHCO : 99 460,00 €, 60% du montant total des travaux de 165 768,99 € HT.
- Bâtiment d'accueil du POM'S : 34 495,00 €, 80% du montant total des travaux de 43 119,11 € HT.

ARTICLE 2 : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public ;
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2021

Le Président de la CCRLCM




André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 011-200035863-20210427-2021_12_DEC-AU

PLAN DE RELANCE

Batiment	Toiture Isolation	Remplacement menuiserie	Remplacement systeme chauffage	Isolation periphérique et enduit de facade	Total / batiment	Demande de financement DSL	
						Taux 60%	Taux 80%
Antenne ADMINISTRATIVE Mouthoumet	89 837,60 €	84289,91	10 162,47 €	72 716,52 €	257 006,50 €	154 204,00 €	
ADHCO	68 157,38 €	32 562,95 €	22 751,99 €	42 296,67 €	165 768,99 €	99 460,00 €	
POM'S		31753,19	11 365,92 €		43 119,11 €		34 495,00 €
TOTAL	157 994,98 €	148 606,05 €	44 280,38 €	115 013,19 €	465 894,60 €	288 159,00 €	

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
 Reçu en préfecture le 28/04/2021
 Affiché le
 ID : 011-200035863-20210427-2021_12_DEC-AU



	mars-21	avr-21	mai-21	jun-21	jul-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	dec-21	janv-22	fév-22	mars-22	avr-22	mai-22	jun-22	jul-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	dec-22
BATIMENTS	2 ^{ème} TRIMESTRE 2021																					
PHO MOUTROUET	3 ^{ème} TRIMESTRE 2021																					
Remplacement chauffage électrique par PAC (H.T)	22751,99																					
Isolation de toiture (H.T)	89 637,60																					
Isolation périphérique par l'extérieur (H.T)																						
Remplacement menuiseries (H.T)																						
Remplacement chaudière Gaz par chaudière gaz à condensation (H.T)																						
POM & MOUTROUET	4 ^{ème} TRIMESTRE 2021																					
Remplacement menuiseries (H.T)	11365,92																					
Remplacement chauffage électrique par PAC (H.T)																						
	4 ^{ème} TRIMESTRE 2021																					
	1 ^{er} trimestre 2022																					
	2 ^{ème} trimestre 2022																					
	3 ^{ème} trimestre 2022																					
	4 ^{ème} trimestre 2022																					